



DÉPARTEMENT MEURTHE  
& MOSELLE  
DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
AUX SOLIDARITÉS  
POLE RESSOURCES

## AVIS D'APPEL A PROJETS

### **Création de deux dispositifs d'accueil et d'accompagnement renforcé de 65 places chacun à destination de jeunes majeurs sur le secteur de la Métropole du Grand Nancy**

#### **1. Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation conjointe :**

Madame la Présidente du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle  
Hôtel du Département  
48, esplanade Jacques Baudot  
CO 90019  
54035 NANCY Cedex

#### **2. Objet de l'appel à projets**

Le présent appel à projets s'inscrit dans le cadre du Code de l'action sociale et des familles (CASF) et s'adresse aux établissements relevant du 1° du I de l'article L312-1. Le service à créer relève du régime des autorisations délivrées par le Département, conformément à l'article L313-3 a) du Code de l'action sociale et des familles.

**Il a pour objet la création sur le secteur de la Métropole du Grand Nancy de deux dispositifs distincts de 65 places chacun assurant l'hébergement et l'accompagnement socio-éducatif de jeunes majeurs.**

#### **3. Direction en charge de la coordination et du suivi de l'appel à projets**

Département de Meurthe-et-Moselle Direction générale adjointe aux Solidarités -  
Pôle Ressources : [poleressourcesdgasol@departement54.fr](mailto:poleressourcesdgasol@departement54.fr)

#### **4. Cahier des charges**

Le cahier des charges de l'appel à projets est publié sur le site internet du Département de Meurthe-et-Moselle (rubrique « Le Département / Appels à projets »).

Lien : <https://www.meurthe-et-moselle.fr/appels-a-projets>

#### **5. Cadre juridique de l'appel à projets**

La procédure d'appel à projets s'inscrit dans le cadre des dispositions des articles L313-1-1, L313-4 et R313-1 à R313-7-8 du CASF.

Concernant l'objet du service à créer, il s'inscrit dans le cadre :

- De l'article L311-1 2° du Code de l'action sociale et des familles (CASF) concernant la protection administrative ou judiciaire de l'enfance, la famille et la jeunesse,
- Des articles L226-1 et suivants du CASF concernant la protection des mineurs en danger,
- De l'article L112-3 alinéas 4 et 5 du CASF.

Concernant l'autorisation, l'habilitation et le financement, il s'inscrit dans le cadre :

- De l'article L228-3 du CASF relatif à la prise en charge financière des dépenses d'entretien, d'éducation et de conduite des mineurs confiés,
- De l'article L313-3 du CASF relatif à l'autorisation.

## **6. Composition du dossier de candidature**

En application des dispositions précitées, chaque candidat soumet, en une seule fois et à la Présidente du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle, un dossier complet.

**Un candidat ne peut déposer une offre que pour un seul des deux dispositifs.**

Le dossier de candidature transmis, qu'il soit sous format papier ou numérique, devra comporter deux parties distinctes (candidature et projet) selon les items présentés ci-après. Les pièces rassemblées pour ce dossier constitueront le dossier qui sera présenté à la commission d'information et de sélection des appels à projets.

### **6.1. Concernant la candidature :**

Le candidat devra transmettre :

- 1) Les documents permettant de l'identifier, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- 2) Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du Code de l'action sociale et des familles ;
- 3) Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2, L. 474-5 du Code de l'action sociale et des familles (CASF);
- 4) Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce ;
- 5) Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social, les compétences affectées pour répondre au présent cahier des charges et des éléments de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tels que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité ;
- 6) La liste des références de l'organisme en matière de protection de l'enfance et d'action sociale, s'il y a lieu.

### **6.2. Concernant la réponse au projet :**

Le candidat devra présenter de façon distincte un projet comportant les éléments et pièces justificatives ci-dessous :

- 1) Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;
- 2) Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire conformément à l'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet déposé dans le cadre de la procédure de l'appel à projets à savoir :

**a. Un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :**

- Un avant-projet de service mentionné à l'article L311-8 du CASF ;
- L'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L311-3 à L311-8 du CASF, ainsi que l'ensemble des documents relatifs aux droits des usagers et la place de la famille dans le projet d'intervention ;
- Le projet pédagogique présentant d'une part les suivis individuels et les projets d'actions collectives, ainsi qu'une journée type et un exemple d'organisation sur la semaine et le mois, avec un descriptif des temps forts, des temps de référence et de la mobilisation des personnels ;
- L'insertion territoriale du dispositif d'accueil et d'accompagnement socio-éducatif et les relations avec les dispositifs de droits communs du territoire ;
- Le partenariat organisé avec le service départemental jeunes majeurs et les équipes de professionnels des territoires d'action sociale du Département si celui-ci est déjà effectif, ou les conditions de sa mise en œuvre si ça n'est pas encore formalisé ;
- Le cadre de l'accompagnement, à savoir, nombre d'interventions prévues, adaptation éventuelle de celui-ci en fonction des problématiques, les déplacements, la traçabilité des visites, etc. ;
- Les outils et référentiels sur lesquels le candidat souhaite s'appuyer ;
- Les propositions de mise en œuvre des évaluations internes assorties d'un calendrier.

**b. Un dossier relatif aux personnels comprenant :**

- Une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification et d'emplois ;
- Les recrutements envisagés en termes de compétence et d'expérience professionnelle ;
- Le ratio temps d'intervention directe/temps de travail total, ainsi que le rapport temps de travail/durée légale du travail (1607 h par an) ;
- Un plan de formation ;
- L'organigramme envisagé et les projets de fiche de poste ;
- Un planning type envisagé sur une semaine ;
- Les éventuels intervenants extérieurs.

**c. Un dossier financier comprenant outre le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération, mentionnés au 2° de l'article R313-4-3 du même code :**

- Les comptes annuels N-1 et N-2 consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires ;
- Le programme d'investissement éventuel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation ;
- En cas d'extension ou de transformation d'un établissement existant, le bilan comptable de cet établissement ou service ;
- Le budget prévisionnel en année pleine de l'établissement ou du service pour sa première année de fonctionnement, ainsi qu'une méthodologie de construction du budget ;
- La mention le cas échéant de l'existence d'un siège social et précision de la nature des missions que celui-ci accomplit au bénéfice du candidat avec indication des frais afférant ;

- Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées ;
  - Les projets annexes (financier et organisationnel) pour les prises en charge complémentaires et/ou innovantes ;
- d. **Un calendrier de réalisation prévisionnelle prévoyant le phasage de mise en œuvre et d'ouverture des dispositifs ;**
- e. **Un dossier présentant le lieu d'implantation et le plan des locaux proposés dans le cadre de ce projet**

**Afin de faciliter l'étude des documents, il est demandé au candidat de présenter son dossier en suivant la présentation et la numérotation exposées ci-dessus. Lorsque des modèles sont proposés, il est demandé aux candidats de respecter les modèles transmis afin de garantir l'égalité de traitement lors de l'examen des dossiers.**

### **7. Calendrier de l'appel à projets**

Publication de l'appel à projets	30 janvier 2025
Date et heure limites de réception ou de dépôt des dossiers	31 mars 2025 à 10h00
Etude des candidatures, incluant la réunion de la commission d'information et de sélection d'appel à projets social et médico-social	Début juin 2025
Envoi des réponses aux candidats et début de la négociation de la convention d'objectifs et de moyens	Courant juin 2025
Ouverture prévisionnelle du service	1 <sup>er</sup> juillet 2025

*En dehors des dates de publication de l'appel à projets et de dépôt des candidatures, les dates mentionnées ci-dessus sont prévisionnelles et susceptibles de modification.*

### **8. Modalités de dépôt des candidatures**

Chaque candidat, personne physique ou morale gestionnaire responsable du projet, doit adresser un dossier en une seule fois au Département de Meurthe-et-Moselle :

- soit par dépôt sur la plateforme de commande publique du Département à l'adresse suivante : [www.xmarches.fr](http://www.xmarches.fr)
- soit par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle  
Pôle ressources DGA Solidarités  
48, esplanade Jacques Baudot  
CO 90019  
54035 NANCY Cedex

En cas d'envoi sous format papier, celui-ci s'effectuera sous enveloppe cachetée portant mention : « **Appel à projets pour la création de deux dispositifs d'accueil et d'accompagnement renforcé de 65 places chacun à destination de jeunes majeurs – NE PAS OUVRIR** ».

Conformément à l'article R. 313-4-2 du CASF, les candidats peuvent solliciter des précisions complémentaires sur la plateforme de dépôt au plus tard huit jours avant l'expiration du délai

de réception des réponses. Une réponse est apportée à l'ensemble des candidats au plus tard cinq jours avant l'expiration du délai de réception des réponses.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt ne seront pas recevables, ainsi que les dossiers ne respectant pas les conditions de régularité administrative, ceux manifestement étrangers à l'objet de l'appel à projets ou dont les coûts de fonctionnement prévus ou leur amplitude dépassent le budget prévisionnel figurant dans le cahier des charges de l'appel à projets, en application de l'article R.313-6 du CASF.

Une attention particulière sera portée à la qualité formelle du dossier : les candidats s'efforceront de présenter un document structuré et paginé **d'une quarantaine de pages au plus**.

### **9. Modalités d'instruction des projets**

Les projets seront instruits par le Département de Meurthe-et-Moselle (Direction enfance familles et santé publique et Pôle ressources de la direction générale adjointe aux solidarités).

L'instruction sera réalisée en trois étapes :

- Vérification de la régularité administrative et de la complétude des dossiers, conformément aux articles R 313-5-1 et suivants du CASF ;
- Analyse au fond des projets, en fonction des critères de sélection définis par le présent appel à projets et en fonction des critères de sélection définis dans le cahier des charges ;
- Les projets seront présentés à la commission d'information et de sélection d'appel à projets puis examinés et classés par celle-ci.

Après un premier examen réalisé par les services instructeurs, il peut être demandé aux candidats de préciser ou compléter le contenu de leur projet dans un délai de huit jours suivant la notification de cette demande.

Les projets seront examinés et classés par une commission d'information et de sélection d'appel à projets présidée par la Présidente du Conseil départemental.

Les candidats dont le dossier sera jugé recevable pourront être auditionnés. Le cas échéant, ils seront informés de leur audition quinze jours avant la réunion de la commission et invités à y présenter leur projet.

La liste des projets, par ordre de classement, sera publiée sur le site internet du Département de la Meurthe-et-Moselle.

La décision d'autorisation sera publiée selon les mêmes modalités et notifiée à l'ensemble des candidats.

## **10. Modalités de sélection des projets**

Les dossiers déposés par les candidats seront examinés au regard des critères suivants :

<b>Thème</b>	<b>Critère</b>	<b>Note</b>
Projet de service	Bonne connaissance des besoins socio-éducatifs spécifiques des jeunes majeurs	25
	Respect de l'obligation de signalement au service départemental jeunes majeurs de tout incident concernant le public accueilli et gestion de crise coordonnée	10
	Composition et qualification de l'équipe, notamment dans la prise en compte des contraintes administratives et juridiques inhérentes au statut des jeunes majeurs étrangers	25
Coordination avec le Département et les partenaires	Force de proposition pour tout projet socio-éducatif partenarial, individuel ou collectif, répondant aux besoins des jeunes majeurs.	20
Modalités de gestion et de financement	Capacité financière de mise en œuvre du projet et cohérence du budget présenté	20

## **11. Modalités de publication et de consultation du présent appel à projets**

L'appel à projets pour la création de deux dispositifs d'accueil et d'accompagnement renforcé de 130 places à destination de jeunes majeurs, est constitué des documents suivants :

- Le présent avis d'appel à projets ;
- Le cahier des charges ;
- 5 annexes :
  - Annexe 1 : modèle de budget prévisionnel à compléter ;
  - Annexe 2 : modèle de Plan pluriannuel d'investissement (PPI) à compléter ;
  - Annexe 3 : modèle de tableau des effectifs à compléter ;
  - Annexe 4 : schéma départemental Enfance familles et santé publique 2023-2025 ;
  - Annexe 5 : règlement départemental des jeunes majeurs.

Le présent avis d'appel à projets est publié sur le site internet du Département de Meurthe-et-Moselle ([www.meurthe-et-moselle.fr](http://www.meurthe-et-moselle.fr)).